

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 15 février 2023

portant nomination aux commissions de mise en doute de la direction de la sécurité de l'aviation civile

NOR : TREA2302376S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 modifié fixant les modalités de délivrance de la licence de surveillance requise pour l'exercice des missions de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment le point 3 de l'annexe ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2019 fixant les modalités de délivrance de la licence aménagement du territoire, régulation économique, espace aérien (ATREEA), pour l'exercice des missions de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment le point 3 de l'annexe ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2019 fixant les modalités de délivrance de la licence réglementation, qualité, sécurité (RQS) pour l'exercice des missions de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment le point 3 de l'annexe,

Décide :

Article 1^{er}

M. Frédéric Médioni, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé président des commissions de mise en doute prévues aux points 3 des annexes de l'arrêté du 17 juillet 2017 susvisé et des arrêtés du 26 septembre 2019 susvisés.

Article 2

M. Nicolas Dubois, ingénieur général, des ponts, des eaux et des forêts, est nommé vice-président des commissions de mise en doute mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Le secrétariat des commissions de mise en doute mentionnées à l'article 1^{er} est assuré par le pôle « pilotage de la formation et des compétences » de la direction « ressources et compétences » de la direction de la sécurité de l'aviation civile.

Article 4

La décision du 3 juillet 2019 portant nomination à la commission de mise en doute prévue par l'arrêté du 2 juillet 2015 fixant les modalités de délivrance de la licence de surveillance requise pour l'exercice des missions de la direction de la sécurité de l'aviation civile, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 15 février 2023.

P. CIPRIANI